

COMPTE RENDU

Séance du 29/09/2020

L' an 2020 et le 29 septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, Mme DEROUINEAU Isabelle, LEBARBIER Nathalie, MOREAU Sindy, Mme Adeline NORMAND, Mme Virginie PAUX, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, M. Eric PIGEON, M. Victorien POTTIER, TELLIER Roland

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEBARBIER Nathalie à Mr TELLIER Roland, M. Loïc LEROUX à M. Eric PIGEON ;

Excusé : Mr Papillaud Christian

A été nommée secrétaire : M. BUREAU Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/09/2020

Date d'affichage : 22/09/2020

Objet de la séance

SOMMAIRE

- Contrôle de l'assainissement collectif
- Travaux
- Avenant contrat agent technique
- Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 20h00 demande à l'assemblée de rajouter 3 objets à l'ordre du jour :

- Présentation en non-valeur
- Attribution des n° de rues pour la fibre
- Délégation du Maire

2020/51 Assainissement : Contrôle de l'installation assainissement collectif

Vu les Pouvoirs de Police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique

Vu l'article L.2212.1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération 2018/33 instaurant le contrôle systématique de l'assainissement collectif pour régulariser les situations de non-conformité.

Considérant que les prestataires ne peuvent pas intervenir pour faire les contrôles.

Considérant que la mise en place de ce contrôle est susceptible de boquer certaines ventes immobilières.

Mme le Maire propose de ne plus obliger ce contrôle jusqu'à la mise en place d'une convention avec un prestataire.

Mme le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'élaborer une convention auprès d'un prestataire pour le contrôle d'assainissement collectif.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

De ne plus obliger le contrôle de conformité pour l'assainissement collectif le temps de la mise en place d'une convention avec un prestataire.

D'autoriser Mme le Maire à élaborer une convention auprès d'un prestataire.

2020/52 Réfection Bellevue/Jalais

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis effectués auprès des entreprises Fléchar, HRC, Colas, Pigeon pour les travaux de réfection de chaussée rue de Bellevue et rue du Jalais, ces devis se composent comme suit :

Préparation			FLECHARD		HRC		COLAS		PIGEON	
Fourniture et pose de bordures A2 + Caniveaux SC1 (côté route)	ML	105	48,80	5124,00	36,80	3864,00	40,08	4208,40	42,50	4462,50
Création d'un trottoir : terrassement/ géotextile/ GNT 0/31,5 / H25cm	M ²	150	15,32	2298,00	17,60	2640,00	26,36	3954,00	12,20	1830,00
Fourniture et pose bordures A1 pour finaliser le trottoir (côté riverain)	ML	105	NC		18,60	1953,00	NC		20,00	2100,00
Création de regard à grille avaloir 750x300 + piquetage sur réseau existant	U	2	915,00	1830,00	623,00	1246,00	650,00	1300,00	795,00	1590,00
Mise à niveau tampon voirie	U	7	162,00	1134,00	95,90	671,30	155,00	1085,00	125,00	875,00

Finition Voirie										
Fourniture et mise en œuvre enrobé BB 0/10 120kg/m ² ép. 5cm+ engravure et sciage de la chaussée et rabotage	m ²	1349	19,35	26103,15	12,70	17132,30	9,47	12775,03	14,14	197074,86

Autres frais à prévoir										
Installation de chantier, signalisation,...	U	1							125,00	125,00
Marquage/ piquetage	U	1							75,00	75,00
Analyse amiante sur enrobé existant	U	1			500,00	500,00				
Installation chantier,...	U	1	285,00	285,00			782,60	782,60		

Option :										
Fourniture tampon fonte classe 400KN en remplacement des existants	U	7	402,00	2814,00	166,00	1162,00	NC		185,00	1295,00

Total Chantier hors option			36 774,15 €		28 006,60 €		24 105,03 €		30 132,36 €	
Subvention ADVC 2020		1 889,00 €	34 885,15 €		26 117,60 €		2 221,03 €		28 243,36 €	

Mme Le Maire propose à l'assemblée de réaliser les travaux par l'entreprise HRC,

Mme le Maire informe que les travaux pourront commencer fin octobre,

Mme le maire informe que pour la réalisation de ces travaux une demande de subvention (ADVC) auprès du conseil départemental peut être sollicité.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité 13 voix pour et 1 abstention

- de réaliser les travaux de réfection de chaussée par la société HRC
- de donner l'autorisation à Mme le Maire de signer les documents relatifs à ces travaux
- de solliciter une demande de subvention (ADVC) auprès du conseil départemental

2020/53 : Le Jalaisien

Madame le Maire informe l'assemblée que Mr Papillaud propriétaire du commerce « Le Jalaisien » a mis en vente son commerce.

Madame le Maire propose de faire une offre pour acquérir le fonds de commerce de 16 000€ net vendeur.

Elle informe l'assemblée que les frais de notaire s'élèveront à environ 1 000€ et qu'il faudra prévoir quelques travaux de rafraichissement (isolation, peinture...). Madame le Maire explique que cet achat serait dans le but de mettre le local en contrat location gérance.

Après délibération le conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une offre de 16 000.00€ à Mr Papillaud pour l'acquisition du fonds de commerce du « Jalaisien » avec un bail d'un an renouvelable avec tacite reconduction, avec 3 mois de préavis.

2020/54 : Délégation du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2020/27 et 2020/28 concernant les délégations du maire,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter une délégation :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer signature de la délégation susmentionnée à des adjoints ou conseillers municipaux

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020/55 : Modification heures Agent Technique

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre à jour les heures effectuées par l'agent technique chargé de la cantine.

Elle informe l'assemblée que l'agent effectue non pas 16.37h mais 16.84h, cette augmentation est dû notamment au temps de la mise en place des tables de 8h00 à 8h15 qui n'était pas pris en compte à ce jour.

Madame le maire propose de régulariser la situation à compter du 1^{er} septembre 2020

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de régulariser la situation et donc de passer l'agent à 16.84h (soit 16h50min) à compter du 01^{er} septembre 2020.

2020/56 : Admission en non-valeur

Sur proposition de Mme la trésorière par la transmission d'un état détaillé en date du 23 septembre 2020, il convient d'admettre en non-valeur un titre de recette sur l'exercice 2020 d'un montant de 150€ pour le motif « NPAI » concernant un particulier.

Le titre est le suivant :

Exercice	Référence titre	Montant en €
	<i>Particulier- NPAI</i>	
2020	T-3	150€
	Total général	150€

Les crédits au compte 6541 sont inscrits au budget.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération, ADOPTE la proposition de Mme le Maire à l'unanimité

2020/57 : Loyers du Jalaisien

Vu l'acceptation du conseil municipal de racheter le fonds de commerce du « Jalaisien » dont Mr Papillaud est propriétaire.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de réaliser des travaux dans le commerce avant de le proposer à la gérance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de cesser la facturation du loyer de Mr Papillaud à compter du 01 octobre 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne plus facturer le loyer du Jalaisien à Mr Papillaud à compter du 01 octobre 2020.

Complément de compte rendu :

Mr Papillaud est arrivé à 21h00 et a pris la séance en cours.

- Mme le maire fait savoir à l'assemblée qu'à partir du 3 novembre une Aide aux devoirs est mise en place pour les enfants de la 6ème à la 3ème. Cette aide sera réalisée par 3 professeurs bénévoles. Cette intervention se déroulera les mardis et jeudis de 18h-19h avec un maximum de 10 enfants par soir. Ce service est gratuit pour l'ensemble des participants.
- Mme le Maire signale que le 19 octobre 2020, aura lieu une nouvelle expertise à l'église.
- Mme le maire annonce à l'assemblée que des ralentisseurs seront posés pour faire ralentir les usagers, rue des Genêts et quartier de Bellevue/ Jalais.
- Mme le Maire informe qu'elle a contacté ATESART pour l'aménagement du bourg et qu'un rendez-vous sera posé en novembre.
- Vu la situation sanitaire actuelle Mme le Maire avertit que la salle et le prêt de bancs sont toujours interdits jusqu'au 13/10/2020 voire plus selon l'évolution de la situation.
- Mme Derouineau souhaite connaître la situation avec l'eau du Lavoir. Mme le Maire informe que le sujet est toujours en cours.
- Mme Moreau informe l'assemblée que le centre social a épuré leurs dettes suite à la vente d'un hôtel.
- Mme Moreau souhaite remercier la commission animation pour tout le travail effectué lors des journées du patrimoine du 19 et 20 septembre qui se sont très bien passées avec 22 visites guidées.
- Mme le Maire informe que le dernier tableau arrivera probablement qu'en début d'année 2021 et que la subvention ne sera pas perdue.

La séance est levée à 21h25